

Note de Présentation – Conseil du 09 février 2021

- Début du Conseil à 20:00.

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Voici les dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil applicables à l'approbation du procès-verbal:

Section 16 - L'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal

Article 48 - Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est communiqué, à l'exception du huis clos qui est mis à disposition conformément à l'article 20, aux membres du Conseil communal en même temps que la convocation relative à la réunion suivante, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une réunion extraordinaire dont la date rapprochée de la séance précédente ne permet matériellement pas d'adresser ledit procès-verbal.

Article 49 - Tout membre du conseil communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le secrétaire est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre et le secrétaire.

Chaque fois que le conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du conseil présents.

Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal du conseil communal relatif aux points en séance publique, une fois approuvé, est publié sur le site internet de la commune.

2. Fabrique d'église Protestante de Clabecq - Prévision de la contribution dans les frais de logement du Pasteur - Information

Le 7 janvier 2021, nous avons reçu un courrier de la Ville de Tubize nous communiquant la délibération du Collège communal relative au montant du loyer du Pasteur de la FE Protestante.

Pour rappel:

1 - La Ville de Tubize est la commune de tutelle pour les budgets et comptes de la FE Protestante; c'est elle qui prend les décisions.

2 - La clé de répartition des frais entre Tubize et Rebecq est respectivement de 5/7èmes pour Tubize et 2/7ème pour Rebecq.

3 - En plus de la dotation communale, les communes sont tenues de contribuer aux frais de logement des Ministres du Culte. Dans le passé un montant était donc versé mensuellement pour la FE Protestante; celui-ci a été suspendu lorsque le Pasteur de l'époque a démissionné, fin février 2016. Un montant est à nouveau prévu par la Ville de Tubize depuis ce 24 décembre 2020 ; celui-ci ne sera versé "qu'à partir du moment où il (le Pasteur) élira domicile à Tubize". La quote-part de Rebecq dans ce montant s'élève à 1.885,68 €/an (157,14 €/mois).

Ce montant prévisionnel sera donc porté au budget 2021 lors de la première modification budgétaire.

3. Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) - Contrat programme 2022-2026 - Approbation.

Nous avons reçu un courrier du Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) demandant la validation du soutien de la commune au projet du Contrat-programme 2022 - 2026. Voici ce qu'implique ce soutien: deux représentants au sein de l'Assemblée générale et un subside de 10cents/habitants. Le précédent contrat-programme avait été validé par le Conseil communal en date du 17 juin 2015. Il se termine en 2021.

4. Programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) 2021-2026 - approbation du Conseil communal.

Dans le cadre du renouvellement du programme CLE, la coordinatrice ATL (Accueil Temps Libre) a présenté aux différents membres de la CCA (Commission Communale de l'Accueil) le programme CLE 2021-2026. L'ensemble du dossier a été approuvé à l'unanimité par les différents membres de la CCA du 25 janvier 2021.

Le décret ATL nous impose de le faire approuver par le Conseil Communal au plus tard lors de sa deuxième réunion qui suit son approbation par la CCA.

5. Plan Communal de Développement Rural (PCDR) - Réhabilitation de la roue des Moulins d'Arenberg - Valorisation des Moulins d'Arenberg - approbation de la convention - faisabilité

Suite à l'envoi du dossier complet pour les fiches-projets du PCDR 1.8 : Réhabilitation de la roue des moulins d'Arenberg et de ses abords & 1.9 : Valoriser les Moulins d'Arenberg, nous avons reçu une convention-faisabilité 2021 du SPW.

Estimation du budget travaux - provision

	TOTAL	Développement Rural		COMMUNE	
	(TFC)	Taux	Intervention	Taux	Intervention
<i>FP 1.9 : Valoriser les Moulins d'Arenberg</i>					
Travaux :					
Travaux Partie DR à 80,00 % :	850.000,00	80,00%	680.000,00	20,00%	170.000,00
Partie DR à 30,00 % :	893.301,45	30,00%	267.990,44	70,00%	625.311,01
Honoraires et frais :					
Partie DR à 30,00 % :	134.857,10	30,00%	40.457,13	70,00%	94.399,97
TOTAL F1.9 EURO (TFC)	1.878.158,55		988.447,57		889.710,98
<i>FP 1.8 : Réhabilitation de la roue</i>					
Travaux Partie DR à 60,00 % :	496.100,00	60,00%	297.660,00	40,00%	198.440,00
Honoraires et frais :					
Partie DR à 60,00 % :	99.220,00	60,00%	59.532,00	40,00%	39.688,00
TOTAL F1.8 EURO (TFC)	595.320,00		357.192,00		238.128,00
TOTAL EURO (TFC)	2.473.478,55		1.345.639,57		1.127.838,98

Le coût global des travaux est estimé à **2.473.478,55 €**;

Le montant global estimé de la subvention est de **1.345.639,57 €**;

Le montant global estimé de la part d'intervention communale est de **1.127.838,98 €**

La provision du montant de la subvention portant sur le coût total estimé de réalisation du projet est fixée à **20.000 €**. Cette provision servira à financer en partie la réalisation de l'étude des travaux relatifs au projet par un bureau d'études.

6. Mesures COVID-19 - décisions à prendre en faveur des locataires commerciaux communaux

Afin d'apporter un soutien particulier aux locataires commerciaux durement touchés par la crise sanitaire, il est proposé, en tant que propriétaire, de prévoir la possibilité (sur demande) d'exonération de 3 nouveaux mois de loyers (janvier, février et mars 2021) vu la poursuite de la fermeture de l'HORECA. Les locaux commerciaux concernés sont : la Taverne d'Arenberg (loyer mensuel de 1.301,58 €), le Train Vedettes (loyer mensuel de 300 €), le Tennisland (loyer mensuel de 50 €).

En ce qui concerne le Hall omnisports, comme celui-ci ne verse pas de loyer, mais se rétribue sur les occupations par les clubs, qui n'ont pas eu lieu au cours du second trimestre, il est proposé de modifier à nouveau exceptionnellement la convention qui nous lie au gérant, en son article 53 (fourniture de biens et de services, évacuation poubelles...) afin de prévoir la prise en charge par la Commune, de manière ponctuelle et

exceptionnelle, des frais de fonctionnement pendant 3 mois, et ce pour un montant maximal total de 4.500 € correspondant à la non-occupation du Hall par les clubs sportifs durant cette période.

7. Subsidés aux associations 2021 - Proposition de modification de la répartition.

Le 15 décembre 2020, le Conseil arrête la liste des subventions aux sociétés et associations pour l'exercice 2021. Le 7 janvier 2021, le Collège communal prend connaissance des associations ayant fourni les pièces manquantes à leur dossier de demande de subsides pour 2021 et décidait de proposer au Conseil communal une modification de la répartition. Le 28 janvier 2021, le Collège communal prend connaissance des associations supplémentaires ayant fourni les pièces manquantes à leur dossier de demande de subsides pour 2021 et des associations ayant rentré leur dossier et décidait de proposer au Conseil communal une modification de la répartition.

8. EPN (Espace Public Numérique) - renoncement à la labellisation

En sa séance du 19 octobre 2016, le Conseil communal a décidé de créer un E.P.N.(Espace Public Numérique) labellisé par la Région wallonne. Pour rappel, un EPN est une structure de proximité ouverte à tous équipée de matériel informatique et connectée à Internet. Il en existe plus de 160 en Wallonie. Un EPN offre de l'accès et de l'apprentissage à l'informatique, à Internet et à la culture numérique sous une forme conviviale, coopérative et responsable.

Les avantages liés au label sont les suivants:

AVANTAGES LIES AU LABEL

Les EPN qui adhèrent au Label bénéficient de l'accès, gratuit, à un ensemble de services et prestations :

1. Visibilité renforcée, tant localement que régionalement : utilisation du label régional, signalétique commune, kit de communication locale, programmes régionaux de communication, répertoire en ligne, ...
2. Activités de mutualisation et de partenariat entre espaces
3. Parcours de formation pour les gestionnaires et animateurs assuré par le centre de Compétence TechnofuturTIC
4. Ressources, référentiels, méthodes et outils mutualisés : guides et outils pédagogiques ; répertoire des usages ; ressources méthodologiques et pratiques ; documentations diverses
5. Expertise et accompagnement individualisés pour les porteurs de projets.
6. Aides complémentaires éventuelles dans le cadre de politiques additionnelles sous la forme d'appels à projets.
7. Animation quotidienne sur un réseau social professionnel.

- Les engagements liés au label sont les suivants:

ENGAGEMENTS LIES AU LABEL

Le bénéfice du Label implique de souscrire à une charte consacrant un socle minimal d'engagements comme ouvrir l'Espace au public un minimum de **16 heures** par semaine, affecter à l'Espace un **animateur multimédia** qualifié pendant ces 16H minimum ; S'engager à rencontrer le public le plus éloigné du numérique, ne pas poursuivre de but lucratif et à coopérer avec les autres EPN dans une logique de réseau. Le bénéfice du Label implique également de diffuser les notions d'usages et de culture numérique, caractéristiques de l'internet, valoriser l'adhésion au Label dans la communication et la signalétique, participer aux activités du Réseau des Espaces publics numériques de Wallonie et communiquer annuellement le bilan d'activités de l'EPN à la Région wallonne et à son Centre de ressources. La plaque EPN est à disposer en façade du bâtiment principal. La charte fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'EPN.

Subsidés

La commune a reçu un subside de 15.000€ en décembre 2020 de la Région wallonne intitulé: " Plan d'équipement des Espaces Publics Numériques labellisés de Wallonie, arrêté ministériel du 29/10/2020". Ce subside a pour objectif de renforcer l'offre de services des EPN. Il n'a pas été utilisé. Un subside de 8.000€

avait été obtenu l'ors de la création de l'EPN pour acquérir du matériel informatique. Ce subside ne doit pas être remboursé.

En sa séance du 17 décembre 2020, le Collège communal a décidé d'inviter le Conseil communal à renoncer au label EPN de Wallonie suite au départ de l'animateur engagé lors de la création de l'EPN.

9. Convention relative aux hydrants reliés au réseau de distribution de la SWDE - Décision à prendre

La présente convention découle de l'application de certaines dispositions légales en matière de lutte contre l'incendie qui contiennent des obligations à charge de la commune.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la sécurité des citoyens et eu égard au fait qu'une manipulation inadéquate des bouches et des bornes incendie installées sur le réseau public de distribution peut altérer la qualité de l'eau distribuée ou provoquer des dégâts aux installations techniques du distributeur, il apparaît indispensable dès lors d'organiser de manière rigoureuse et harmonieuse la concertation et la coopération entre les communes et la SWDE.

A cet effet, la SWDE propose ses services à la commune, selon les modalités prévues aux termes de la présente convention qui reprend dans les grosses lignes :

Étant donné que la commune est responsable du fonctionnement et des défauts éventuels aux hydrants (bouches d'incendie et bornes d'incendie), elle peut choisir de charger la SWDE d'un certain nombre de missions sans opérer aucun transfert de responsabilité.

Les **missions de la SWDE** sont les suivantes :

- 1- dans le cadre de ses travaux d'extension et de renouvellement de son réseau de distribution d'eau, à installer à ses frais ou à ceux des tiers, les nouveaux hydrants ainsi que leur signalisation ;
- 2- chaque année, à raison d'une moitié des hydrants : à vérifier et entretenir la signalisation et l'accès aux hydrants établis sur le territoire de la commune (contrôle visuel) et non repris au point 3 ;
- 3- chaque année, à raison d'une moitié des hydrants : à vérifier et entretenir la signalisation et l'accès, manoeuvrer et vérifier le bon fonctionnement, réparer et remplacer si nécessaire les appareils (contrôle manuel) ;
- 4- à établir et tenir à jour un listing destiné aux pompiers reprenant la localisation de chaque hydrant et le débit disponible ;
- 5- à établir et transmettre à la commune les devis de réparation des hydrants endommagés non visés par les missions reprises aux point 2 et 3 (accidents, vandalisme, gel, ...) suivant la réception d'un avis écrit émanant de la commune signalant l'incident ;
- 6- à remettre en état les hydrants endommagés suivant la réception du bon de commande établi par la commune ;
- 7- à poser de nouveaux hydrants (suivant la réception du bon de commande établi par la commune) suite à un rapport du chef du service d'incendie compétent demandant l'établissement d'un hydrant supplémentaire sur un réseau de distribution d'eau existant ;
- 8- à communiquer à la commune, chaque année au plus tard le 30 septembre, la prévision budgétaire à inscrire au budget sur base du nombre d'hydrants et du montant estimé au 1er janvier qui suit.

Suivant cette convention, reprise en détail en annexe, **la commune s'engage** :

- 1- à prévoir chaque année au budget communal (28.315,28 €) la dépense nécessaire à l'exécution de la présente convention ;
- 2- à consulter la SWDE à l'occasion de toute demande de permis d'urbanisme ou assimilé impliquant des besoins en ressources en eau d'extinction ;
- 3- à informer la SWDE par écrit et sans délai de toute anomalie qui a été constatée à l'état des hydrants (vandalisme, travaux aux abords, accident de la circulation, gel, ...) ;
- 4- à informer la SWDE par écrit et sans délai de toute remarque ou injonction du chef du service d'incendie compétent ;
- 5- à honorer les factures qui lui sont transmises par la SWDE en application de la présente convention.

Les prestations relatives à la présente convention et effectuées par la SWDE feront l'objet d'une facturation au tarif forfaitaire annuel suivant (en fonction de l'indice des prix à la consommation):

- **16,35 €/hydrant** pour la mission reprise au point 2 (**contrôle visuel**)
- **47,59 €/hydrant** pour la mission reprise au point 3 et 4 (**contrôle manuel**)

Les parties conviennent que durant les deux premières années d'exécution, les grosses réparations ne seront pas couvertes par le forfait ci-dessus. Par grosses réparations, on entend :

- le remplacement de l'hydrant (bloqué ou difficilement manoeuvrable), ce qui correspond à un montant approximatif de 2.200 € htva avec main-d'oeuvre ;
- le remplacement du trappillon ou de son cadre ainsi que son renouvellement ;
- la recherche et le dégagement d'un hydrant introuvable (trappillon recouvert par de l'asphalte, ...).

La SWDE établira un devis pour la remise en état de ces hydrants qui nécessitent des travaux de terrassement et la commune fera suivre un bon de commande pour effectuer rapidement la remise en état des appareils défectueux.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec un minimum de 5 années.

10. Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (IPFBW) - Marché groupé pour les services postaux - Convention de collaboration - Approbation.

Nous avons reçu de l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (IPFBW) un courrier demandant de compléter l'inventaire du courrier transitant par voie postale afin de pouvoir constituer un cahier des charges relatif aux services postaux qui prendra effet le 1er janvier 2022 (avec 3 reconductions annuelles). Cet inventaire a été transmis en date du 5 janvier 2021. Parallèlement à cet inventaire, il est demandé à la commune de signer la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de services postaux. Le conseil est invité à approuver cette convention.

11. Marché de fournitures en synergie avec le CPAS - renouvellement du parc informatique - approbation des conditions et du mode de passation

Le conseil communal est invité à adopter le cahier des charges en vue de passer un marché conjoint commune/CPAS pour le renouvellement du parc informatique.

En tout, 58 ordinateurs seront achetés (6 fixes et 52 portables, dont 10 pour le CPAS). Le nombre et le type de postes tel que relevés après audit d'Eonix a été revu en concertation avec les responsables de service.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2021 (projet n°4): 80.000€ et au budget ordinaire (frais d'installation). Le budget n'est pas encore approuvé. Le marché vise à doter les services d'ordinateurs portables permettant tant le télétravail qu'une plus grande flexibilité dans les espaces de travail (qui seront pourvus de stations de travail -"docking"-, permettant de disposer d'un écran, d'un clavier et d'une souris, lecteur de carte d'identité, ..., pour plus de confort), notamment pour les agents travaillant dans plusieurs services ou pour les stagiaires et étudiants. Un projet de règlement relatif au télétravail a été soumis aux organisations syndicales et sera prochainement présenté au conseil communal pour adoption.

Ce marché devra être soumis à la tutelle après attribution.

12. Marché de fournitures en synergie avec le CPAS de Rebecq - fournitures électriques 2021/2022 - approbation des conditions et du mode de passation

Le marché porte sur l'achat de matériaux électriques pour l'année 2021 et 2022.

13. Marché de travaux- lutte contre les inondations et les coulées boueuses - Chemin Froidmont- approbation des conditions et du mode de passation

Le marché porte sur les travaux au chemin Froidmont et consiste à améliorer la récolte des eaux et boues de ruissellement de ce dernier afin de lutter contre les inondations à la rue des Cendres, rue Docteur Colson et au chemin du Blocu.

Le conseil trouvera une présentation de l'étude, ainsi que le cahier des charges et les documents de marché (métré estimatif, plan...).

Le projet consiste à capter les eaux de ruissellement, les boues ainsi que le ruisseau non classé en amont de la rue des Cendres et plus précisément dans le bas du chemin Froidmont.

Pour ce faire, le bureau d'étude a prévu le placement de grands caniveaux sur une distance de 80 mètres le long et à travers la voirie, ainsi qu'un profilage de celle-ci.

Les caniveaux proposés sont dimensionnés sur mesure pour capter suffisamment de débit afin de sécuriser la plupart des crues.

De plus, cet aménagement est réalisé uniquement sur emprise communale.

Le dispositif permet de maintenir une circulation dans le chemin Froidmont.

L'ouverture des grilles au-dessus des caniveaux a été étudiée pour filtrer au mieux les eaux, les boues et débris avant d'arriver dans les canalisations fermées.

L'efficacité du système va de pair avec la réalisation des travaux de la rue Docteur Colson-Cendres et Blocu. En effet, les travaux de la rue Docteur Colson prévoient un dédoublement de l'égouttage à la rue des Cendres afin de séparer les eaux usées du cours d'eau et d'affecter l'égout existant (dont le diamètre vaut 800 mm) uniquement au ruisseau.

De plus, la rue de Cendres ainsi que le carrefour (où un dos d'âne inversé sera implanté) à la rue des Cendres seront aménagés pour récolter le surplus du débit en cas de débordement du nouveau dispositif au chemin Froidmont afin de répondre aux crues dites exceptionnelles.

Enfin, le projet "Colson" prévoit de supprimer le point d'étranglement du ruisseau (diamètre 1000 mm) au carrefour de la rue des Cendres par la pose du nouvel égouttage.

D'un point de vue planning, les deux projets seront publiés au même moment pour optimiser les chances d'avoir un entrepreneur commun aux deux dossiers et limiter les prix.

L'estimatif du bureau d'études est de 166.540,83 € TVAC.

Actuellement, le budget "2021" prévu est de 170.000 € et subsidié de 20.000 € par la province.

Une demande de subside a été lancée auprès du SPW (Service Public de Wallonie) pour bénéficier d'un subside supplémentaire de 50.000 €.

Une présentation au SPW a été faite en date du 24-11-2020 et le SPW a rendu le projet éligible.

Il demande, notamment, comme documents justificatifs, l'approbation du projet et du mode de passation par le conseil communal.

14. Règlement taxes et redevances - approbation par la tutelle - information

Le conseil est informé que les règlements taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices, redevance pour la délivrance de sacs poubelles, redevance pour l'octroi de concessions dans les cimetières communaux, redevance sur le traitement et la délivrance de permis d'urbanisme, redevance sur les permis d'environnement et le permis d'implantation commerciale adoptés en séance du 17 novembre 2020, ont été approuvés par l'autorité de tutelle et que le règlement taxe sur les immeubles inoccupés, adopté par délibération du conseil communal du 20 octobre 2020, a été approuvé par arrêté ministériel du 30 novembre 2020

15. Covid 19 - Aide aux cafetiers et restaurants, hôtels, maraîchers, forains - non levée de la redevance sur les droits de place sur les marchés

La circulaire du 4 décembre 2020 prévoit une compensation aux communes qui supprimeraient les taxes et redevances qui touchent les secteurs des cafetiers, restaurants, hôtels, maraîchers et forains en 2021.

La compensation se ferait à due concurrence du montant. A Rebecq, la seule imposition concernée est la redevance sur les droits de place sur les marchés (d'un rendement de 4.000/5.000€).

Il est proposé de ne pas lever cette redevance en 2021 et de réclamer la compensation.

16. Taxe sur l'exploitation des carrières et leurs dépendances 2021 - non levée partielle et levée d'une taxe complémentaire

Comme en 2017, 2018, 2019 et 2020, la région a décidé de prendre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique sur les poids lourds pour le secteur carrier. Cependant, **contrairement aux années**

2017 à 2019 ou la compensation était égale à 100% des droits constatés bruts indexés de cette taxe pour l'exercice 2016 (261.750€), **pour 2021**, il a été décidé que les communes qui ne lèveraient pas la taxe sur les carrières ou ne la lèveraient qu'à concurrence de 20%, recevront, à titre de compensation, une somme égale à **80%** du montant des droits constatés bruts indexés de cette taxe pour l'exercice 2016 (80% de 261.750€ = 209.400€).

Il est possible de lever une taxe complémentaire si la compensation et les 20% (52.350€) de taxation ne couvrent pas le montant du rôle qui aurait été effectué (300.000€). C'est donc le cas à Rebecq (209.400€+52.350€= 261.750€ alors que le rôle aurait été de 300.000€ ==> perte de 38.250€).

Il est donc proposé au conseil :

- de solliciter la compensation de 80% auprès de la Région ;
- de lever la taxe pour les 20% complémentaire ;
- de lever une taxe complémentaire pour couvrir le montant du rôle qui aurait été effectué sans le système de la compensation.

17. Modification au règlement de circulation routière - Suppression d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée - rue Zaman, 94

Une habitante de la rue Zaman bénéficiait d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée devant son domicile, à savoir devant le n°94. Cette personne est décédée le 18 septembre 2020. L'emplacement peut donc être supprimé.

18. Modification de circulation routière - Création d'un emplacement pour personne handicapée - Cité Germinal, 29-30

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande d'une riveraine concernant la création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée. L'emplacement serait délimité à hauteur des habitations n°29-30 Cité Germinal.

19. Modification de circulation routière - Création d'un emplacement pour personne handicapée - Chaussée Maïeur Habils, 20A

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande d'une riveraine concernant la création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée. L'emplacement serait délimité à hauteur de l'habitation n°20A chaussée Maïeur Habils.

20. Keymolen Agri SA - Route de Bruxelles, 52 - Demande d'accord du conseil communal pour la suppression du sentier vicinal n° 151.

Les services ont reçu une demande de permis d'urbanisme émanant de la société Keymolen Agri sa relative à la construction d'un hangar industriel et à la suppression du sentier communal n° 151 sur des biens sis Routes de Bruxelles, 52 cadastrés 1re Division - Section C - n° 359N, 359G, 345H.

Le projet consiste en la construction d'un hangar industriel accolé au hangar déjà existant et à l'aménagement d'une rampe d'accès réalisée en matériaux perméables (pavé béton drainant).

Le projet s'étendra sur 3 parcelles. L'extension offrira la possibilité d'entreposer plus de machines agricoles prêtes à la vente. Le projet prévoit un remblai partiel au niveau de la rampe d'accès du nouveau hangar.

Le bâtiment d'origine passera alors d'une surface de 577 m² à 1325 m. Une partie du hangar sera situé en zone agricole (+/- 8m), ce qui implique de solliciter l'avis conforme de la Fonctionnaire Déléguée.

Le projet inclus la suppression du sentier vicinal n°151 en effet, le nouveau volume sera construit sur ce sentier. En 2006, un permis d'urbanisme a été octroyé pour la construction d'un hangar qui est également construit sur ce sentier. La demande de suppression de ce sentier a donc pour principal objectif de régulariser une situation existante.

L'enquête publique a été réalisée du 14/12/20 au 22/01/21 et n'a donné lieu à aucune réclamation.

Le projet prévoit la suppression d'un sentier communal et doit par conséquent être présenté au Conseil Communal après 30 jours d'enquête publique.

En application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Conseil Communal doit, à ce stade de la procédure, statuer sur la suppression de ce sentier.

21. Vérification de l'encaisse du Directeur financier à la date du 31 décembre 2020 - communication du procès-verbal

Cette communication est faite en vertu de l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que « §1er. Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.

Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal. [...] ».

Le Collège communal a procédé à la vérification de l'encaisse en sa séance du 21 janvier 2021.

22. Point inscrit à la demande d'un membre du conseil - Monsieur Léon Jadin - proposition d'adhésion à la Convention des Maires

La Convention des Maires est une initiative européenne. Elle rassemble les collectivités locales et régionales majoritairement européennes. Mais, depuis son ouverture à l'échelon mondial décidée en 2015, on en retrouve ailleurs, sur tous les continents. Leur point commun : elles sont désireuses de lutter contre le changement climatique et de mettre en oeuvre des politiques énergétiques durables. La Convention des Maires fonctionne sur la base de l'engagement volontaire des communes signataires qui ont pour ambition de :

- Atteindre et de dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de CO₂ (- 40% à l'horizon 2030), grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique;
- Développer des énergies renouvelables sur leur territoire ;
- Réaliser une évaluation de la vulnérabilité du territoire communal aux changements climatiques et proposer des mesures d'adaptation à ces changements climatiques.

Pourquoi s'engager ?

La Convention des Maires présente plusieurs avantages pour les signataires :

- La reconnaissance et la visibilité internationale pour l'action de l'autorité locale en faveur de l'énergie et du climat ;
- Une base solide et crédible pour mobiliser le territoire sur les enjeux de demain
- Un réseau large de structures nationales, régionales et européennes qui renforce la collaboration et le soutien ;
- Des engagements crédibles grâce à l'analyse et au suivi des progrès accomplis...

Qui sont les signataires ?

À la fin de l'année 2018, la Convention des Maires compte 8.800 signataires (villes, communes et collectivités territoriales). Parmi eux, 156 villes et communes wallonnes.

Séance à huis clos